



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 22 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de mars à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le dix-sept mars deux mil vingt-deux.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 mars 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Matthieu DEMONCHEAUX, Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Christian CLEMENT, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Laurence DUPIRE, Guy REGNIER, Renaud VAHE.

Procurations : Mme Laurence DUPIRE à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Guy REGNIER à M. Bernard GUILBERT
M. Renaud VAHE à Mme Emmanuelle PIERROT

Absent non excusé : Néant

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 19 (16 présents et 3 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER

Début de séance : 18h34

Fin de séance : 19h14

Objet : Délibération relative à la vente de bois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux d'élagage courants mais également ceux réalisés à la suite des événements climatiques de ce début d'année.

La Commune d'Hesdin dispose donc d'un stock de bois de chauffage qui pourrait être vendu au prix de 25 € la tonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire mettre en vente le bois de la Commune au prix de 25 € la tonne,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser les recettes relatives à cette vente.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le vingt-deux mars deux mil vingt-deux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX.

